



Le contrat d'assurance-vie : souscription, fonctionnement et révélation

Question / réponse publié le 19/07/2024, vu 315 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

Le contrat d'assurance-vie : souscription, fonctionnement et révélation

Contrat d'assurance vie : souscription :

L'assurance-vie est-il un produit d'épargne ou d'assurance ? Il s'agit un peu des 2. En effet, c'est un contrat par lequel vous demandez à l'assureur, à qui vous payez des cotisations, de verser une somme d'argent à un bénéficiaire lorsqu'un événement lié à votre vie se produit. Il y a 3 types de contrat d'assurance-vie : contrat en cas de vie, en cas de décès, et contrat mixte vie et décès.

SOURCE ET DE PLUS :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15268>

Contrat d'assurance-vie : fonctionnement :

En souscrivant un contrat d'assurance-vie, vous vous engagez à verser des cotisations pour constituer une épargne. L'assureur doit faire fructifier votre argent pour pouvoir verser un capital ou une rente au bénéficiaire Personne(s) désignée(s) par le souscripteur du contrat, qui, selon le cas, percevront le capital ou la rente en cas de décès de l'assuré. En général le souscripteur est également l'assuré. du contrat (vous ou une autre personne). Le mode de calcul des intérêts varie en fonction du support utilisé pour faire fructifier l'épargne : euros, unités de compte Supports d'investissement autres que les fonds en euros. Les unités de compte représentent des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Leur valeur évolue à la hausse comme à la baisse. ou multi-supports Composé de placements libellés en euros et de placements libellés en unités de compte. En cas de besoin, vous pouvez retirer de l'argent avant la fin du contrat.

SOURCE ET DE PLUS :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15274>

Assurance-vie : comment savoir si on est bénéficiaire d'un assuré décédé? :

Toute personne peut demander à savoir si elle a été désignée comme bénéficiaire Personne(s) désignée(s) par le souscripteur du contrat, qui, selon le cas, percevront le capital ou la rente en cas de décès de l'assuré. En général le souscripteur est également l'assuré. d'un contrat d'assurance-vie.

Si vous souhaitez faire cette démarche, vous devez présenter une preuve du décès de la personne qui a signé le contrat.

Vous pouvez effectuer la démarche sur internet ou par courrier.

SOURCE ET DE PLUS :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15269>